

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****du Jeudi 27 Février 2020 à 20h30**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt, le 27 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	10	
Votants :	11	

**Présents :** Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Nadia BIGOT, Antony NEUVY, Laurent NEUVY, José PERIVIER, Adrien ROBIN, Marie-Jeanne ROUET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Didier BOULANGER a donné pouvoir à Corinne NEUVY

**Absents :** Valérie LEBRETON, Fabienne MAROILLE, Mathieu FERT, Sébastien COLLET

**Assiste également :** Hélène CHASSIN, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance :** Corinne NEUVY

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°8, afin de traiter la question de la convention d'entretien des chemins avec la commune de Néons sur Creuse, comme demandé lors du dernier conseil.

Le conseil municipal accepte la proposition :

**Pour : 10**

Ordre du jour

Projets de délibérations :

1. D15 Affectation des résultats – BP 2020
2. D16 Attribution des subventions aux associations – BP 2020
3. D17 Budget Principal 2020
4. D18 Budget Annexe Lotissement 2020
5. D19 Création d'un poste de rédacteur
6. D20 Règlement du Cimetière
7. D21 Révision des tarifs de location et du règlement intérieur de la Salle des Fêtes
8. D22 Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Néons sur Creuse

Questions diverses : Organisation des permanences du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2020**

*Laurent Neuvy aurait souhaité qu'apparaissent dans le compte-rendu les motifs de son refus de procéder au vote sur la délibération portant sur l'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Néons sur Creuse. Il demande également pourquoi les nombres de votants varient en fonction des délibérations (13 et 11).*

*Pascal Bernard lui répond que sa remarque sera prise en compte. Pour la seconde question, Pascal Bernard lui répond que le maire ne participe pas au vote du Compte Administratif et que, du fait qu'il avait un pouvoir ce même jour, cela représente donc une différence de deux votes.*

*Corinne Neuvy fait remarquer une erreur dans la retranscription de ses propos concernant l'école et précise qu'elle a employé le terme de « meubles » et non de « locaux ».*

## **Point 1 : Affectation des résultats – BP 2020**

### **Délibération D15**

**Objet :** Affectation des résultats – Budget Principal 2020

**Le Conseil Municipal**, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 20 février 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- |                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 36 324.99 € |
| - Un excédent reporté de :           | 66 620.19 € |

- |  |              |
|--|--------------|
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 102 945.18 € |
| - Un excédent d'investissement de :            | 20 085.93 €  |
| - Un déficit des restes à réaliser de :        | 5 361.93 €   |

Soit un excédent de financement de :	14 724.00 €
--------------------------------------	-------------

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :
 

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) :	102 945.18 €
- Affectation complémentaire en réserve :	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001) :	20 085.93 €

## **Point 2 : Attribution des subventions aux associations – BP 2020**

### **Délibération D16**

**Objet :** Attribution des subventions aux associations – BP 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues par les différentes associations communales et hors commune. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les montants individuels à attribuer à chaque association pour l'année 2020.

- |  |   |
|--|---|
| - ACCA : 450 €                               | - Réseau des écoles : 500 €                 |
| - AFN : 450 €                                | - Union Sportive Vicquoise : 800 €          |
| - Au fil des ondes : 1950 €                  | - VGCA : 1180 €                             |
| - Cantine scolaire : 9500 €                  | - Ligue de l'enseignement : 150 €           |
| - Chaboisseau Vicquois : 450 €               | - Coopérative école : 1000 €                |
| - Club bouliste Vicquois : 450 €             | - MCL : 4800 €                              |
| - Club de l'espérance : 450 €                | - Réseau des bibliothèques : 200 €          |
| - Comité des Fêtes : 1100 €                  | - USEP : 375 €                              |
| - Croque la Vie – Epicerie solidaire : 150 € | - Union Musicale Yzeures sur Creuse : 200 € |
| - Donneurs de Sang : 450 €                   | - ADMR : 0 €                                |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Pour : 11**

- **D'attribuer** les montants des subventions ainsi présentés.
- **D'affecter** la somme de **25000** euros au compte 6574 sur le budget prévisionnel 2020.

**Point 3 : Budget Principal 2020**

**Délibération D17**

**Objet :** Budget Principal 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le travail de la Commission Finances et donne lecture des prévisions budgétaires pour le budget principal 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

**Pour : 11**

**Investissement :**

Dépenses :	186 852.60 €
Recettes :	186 852.60 €

**Fonctionnement :**

Dépenses :	630 942.18 €
Recettes :	630 942.18 €

**Pour rappel, total budget :**

**Investissement :**

Dépenses :	186 852.60 € (dont 5 361.93 € de RAR)
Recettes :	186 852.60 €

**Fonctionnement :**

Dépenses :	630 942.18 €
Recettes :	630 942.18 €

**Point 4 : Budget Annexe Lotissement 2019****Délibération D18****Objet :** Budget Principal 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le travail de la Commission Finances et donne lecture des prévisions budgétaires pour le budget principal 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

**Pour : 11****Investissement :**

Dépenses :	431 879.97 €
Recettes :	431 879.97 €

**Fonctionnement :**

Dépenses :	420 024.07 €
Recettes :	420 024.07 €

**Pour rappel, total budget :****Investissement :**

Dépenses :	431 879.97 €
Recettes :	431 879.97 €

**Fonctionnement :**

Dépenses :	420 024.07 €
Recettes :	420 024.07 €

**Point 5 : Création d'un poste de rédacteur****Délibération D19****Objet :** Création d'un poste de rédacteur territorial**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Considérant** le tableau des emplois actuellement en vigueur au sein de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, en raison de la réussite au concours de l'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement en poste et occupant les fonctions de secrétaire de mairie,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création** d'un emploi de Rédacteur Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 février 2020 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur Territorial : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Pour : 11**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée

**Point 6 : Règlement du Cimetière****Délibération D20**

**Objet :** Approbation du règlement du cimetière communal

Ce nouveau règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux. Il vise à permettre une meilleure gestion du cimetière et de ce qui s'y passe, tout en informant et en protégeant le plus possible des droits des familles qui y inhumant leur défunt.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R 2213-39 à R 2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

**Vu** le Code civil notamment les articles 78 et suivants ;

**Vu** le Code pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6

**Vu** la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

**Vu** la loi n°93-23 du 8 Janvier 1998, les familles ont toute liberté du choix des entreprises des pompes funèbres ou de marbrerie ;

**Vu** le décret 2010-917 du 3 Août 2010 relatifs à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires ;

**Vu** le code funéraire ;

**Considérant** l'utilité du règlement proposé pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11**

- **APPROUVE** le règlement du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement et tous les documents liés à cette affaire.
- **DIT** que le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2020 et sera affiché au cimetière.

**Point 7 : Révision des tarifs de location et du règlement intérieur de la Salle des Fêtes**

**Délibération D21**

**Objet :** Révision des tarifs de location et du règlement intérieur de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :**

- La signature d'un contrat de réservation et les états des lieux d'entrée et sortie sont rendus explicitement obligatoires pour toute réservation y compris les mises à disposition gratuites.
- Concernant le forfait annuel 3<sup>ème</sup> âge de 100 euros, il y a lieu de le supprimer car la mise à disposition de la salle des fêtes est effectuée à titre gratuit au titre de l'action sociale de la commune.
- Concernant la gratuité annuelle pour les associations de la commune, celle-ci n'est plus restreinte à l'assemblée générale mais est valable pour la première utilisation de l'année, quelle que soit la manifestation.

Par ailleurs, suite à plusieurs locations, la salle a été laissée très sale ; il conviendrait donc de réviser le tarif du forfait ménage de la Salle des Fêtes à compter du 1er mars 2020.

En effet, s'agissant du ménage, si la salle des fêtes est rendue dans un tel état de saleté nécessitant une intervention plus longue d'un agent, le cout supplémentaire ne devrait pas être à la charge de la commune mais facturé au locataire.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tarif suivant pour le forfait ménage :**

- Conserver le tarif de 40 euros pour le forfait de base
- Appliquer une majoration de 40 euros lorsque l'état de la salle nécessite une intervention plus longue.

Monsieur le Maire indique que le règlement de la salle des fêtes et la fiche d'état des lieux seront à modifier en conséquence.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°70 du 10 novembre 2016 relative aux tarifs de location de la salle des fêtes ;

**Considérant** que le tarif actuel de 40€ ne permet pas de couvrir le coût du nettoyage effectué par les employés communaux selon l'état dans lequel la salle a été laissée ;

**Considérant** que, pour la bonne organisation des services, il est nécessaire de clarifier les conditions de mise à disposition gratuite (par exemple dans les cas de gratuité annuelle pour les associations, réunions ou utilisation par des partenaires) et le maintien éventuel du forfait annuel du 3<sup>ème</sup> âge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11**

- **DECIDE** d'adopter le tarif avec la majoration proposée

Type de location	Journée (en semaine)		Week-end complet (ou 2 jours)		Vin d'honneur
	Du 01 mai au 30 septembre	Du 01 octobre au 30 avril	Du 01 mai au 30 septembre	Du 01 octobre au 30 avril	
<b>Particuliers Vicq sur Gartempe</b>	65€	70€	130€	140€	40€
<b>Particuliers et Associations Hors Commune</b>	85€	90€	160€	170€	60€

Associations Vicq sur Gartempe	Manifestations à but lucratif	Manifestations à but non lucratif	1 <sup>ère</sup> utilisation de l'année Arbre de Noël Journée du Don du Sang
	50€	35€	Gratuit

**Suppléments :**

- Chambre froide : 50€
- Forfait ménage : 40€
- Majoration du forfait ménage : 40€

**Point 8 : Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Néons sur Creuse****Délibération D22**

**Objet :** Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Néons sur Creuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour la bonne organisation de l'entretien des voies et chemins communaux limitrophes avec la commune de Néons sur Creuse, il est proposé de mettre en place une convention afin de régler le périmètre, les missions et la périodicité de l'entretien qui incombe à chaque commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la proposition de convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Néons sur Creuse ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11**

- **APPROUVE** la convention pour l'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Néons sur Creuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Questions diverses**

- Organisation des permanences du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

*Le Maire explique les règles régissant la tenue du bureau de vote, et rappelle le rôle de chacun des membres du bureau. Des échanges s'ensuivent afin d'organiser les différentes périodes de permanences. Les modalités sont définies comme suit : désignation de quatre scrutateurs et membres du bureau en observateurs, nomination au nom et pas à la liste entière, l'emplacement des panneaux d'affichage devant la mairie et sur le champ de foire car trop dangereux dans la rue avec la circulation.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**